

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

A_2026_06_11_28 Arrêté portant délégation de signature à la directrice de la Médiathèque

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains emplois fonctionnels de direction,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-23-01-1 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-23-01-7 en date du 23 avril 2026 donnant délégation d'attribution au Président,

Considérant que **Mme Isabelle WILT** occupe, au grade d'attaché principal, les fonctions de Directrice du Pôle Finances, Fiscalité, Marchés Publics et Assurances et que, à ce titre, elle remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant que, dans un souci d'une bonne administration des affaires communales, il convient d'accorder à **Mme Isabelle WILT** une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus communautaires pour le mandat en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle WILT**, au grade de Conservateur territorial, Directrice de la Médiathèque de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, pour les documents et démarches ci-après :

- Ordres de mission,
- Congés, RTT, récupération, télétravail,
- Relevés d'heures supplémentaires,
- Attestations de paiement de la cotisation annuelle à la Médiathèque,
- Contrats de cession pour les spectacles,
- Conventions de prêt d'expositions,
- Factures pour documents non rendus,
- Courriers et accusés de réception (sans lien avec le personnel),
- Invitations et convocations,
- Visas du service fait.

Article 2 : En cas d'absence

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des Services chargé des finances et des marchés publics ou la Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines est habilité à signer les pièces pour lesquelles Mme Isabelle WILT a reçu délégation de signature.

Article 3 : Signature des actes

Les actes pris en application de la présente délégation mentionnent expressément qu'ils sont signés par délégation du Président.

Article 4 : Responsabilité et durée

Cette délégation, dont les effets interviendront à compter de sa signature, est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président et est consentie pour la durée du mandat communautaire en cours, sauf éventuelle modification et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

La présente délégation ne dessaisit pas le président qui peut, à tout moment, se substituer au délégataire ou rapporter la présente délégation.

La présente délégation prend fin automatiquement en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5 : Exécution

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État. Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et inscrit au registre des arrêtés.

Une ampliation sera notifiée au délégataire du présent arrêté ainsi qu'à Messieurs le sous-Préfet et le Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (soit par courrier [31 Av. de la Paix 67000 Strasbourg], soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Notification faite le : 11/06/2026

Signature du délégataire, **Mme Isabelle WILT**



Fait en deux exemplaires,

Fait à Sarreguemines, le 11 juin 2026

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

Marc ZINGRAFF



Arrêté rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication ou la notification le : 12/06/2026
- L'affichage le : 12/06/2026
- Identifiant de télétransmission :